dent de l'Exposition ; un double devra accompagner l'envoi des œuvres.

Art. 17. — Il sera prélevé 10 0/0 sur la vente des œuvres exposées ; ces fonds seront employés en achat d'objets d'art.

Art. 18. — La Société des Sciences et Arts de Lille a décidé qu'elle décernerait un prix de « Mille francs » à l'œuvre de l'Exposition jugée par elle la plus remarquable.

VIE
DE SON EMMINENCE
Le Cardinal Régnier
ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI

par

Ernest DELLOYE

(B. DE MARCQ.)

Rédacteur en chef de l'*Emancipateur de Cambrai*.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE.

Audience du 17 février.

Un coup de poing qui coûte cher

Le 23 janvier 1881, à Croix, dans l'estaminet Renard, le nommé Meuret jouait aux cartes avec un jeune homme de 15 ans environ, appelé Leplat. Le premier, voyant que la chance favorisait Leplat, lui donna plusieurs soufflets qui firent jaillir le sang. En voyant cela, un consommateur du nom de Henri Dupire s'approcha de Meuret, lui reprocha sa brutalité envers le jeune Leplat et lui dit : « Tu n'a pas de cœur, tu n'oserais pas m'en faire autant. » En entendant ces paroles, Meuret, furieux assène à Dupire, un coup de poing sur l'œil gauche et lui donne ensuite plusieurs soufflets.

Meuret comparaissait aujourd'hui devant la police correctionnelle, sous la prévention de coups et blessures envers Leplat et Dupire.

Mᵉ Roche se porte partie civile au nom de Dupire et demande 2000 fr. de dommages et intérêts. — Il ne vient point appeler sur le prévenu toutes les sévérités du tribunal, ce n'est pas là son rôle, mais il demande la réparation du préjudice causé à son client, qui est borgne des suites de cette blessure.

Mᵉ Basquin invoque les bons antécédents de Meuret, déplore la vivacité de son client, et dit que la responsabilité doit être partagée, attendu qu'il y a eu provocation de la part de Dupire.

Le tribunal condamne Meuret à six mois de prison, et à 2000 fr. de dommages et intérêts envers Dupire, ou à un an de contrainte par corps.

Vol de pièces de tissus.

Depuis le mois de novembre, Céline Briffaut, domiciliée à Roubaix; se présentait dans les établissements industriels, demandant du travail comme piqurière, c'est-à-dire chargée d'éplucher les pièces de tissus. On lui en confiait, mais elle ne les rapportait pas.

Elle avait pour complice G. Watier, repris de justice, avec lequel elle portait les pièces en Belgique, où il vendait à vil prix.

Ainsi ils cédaient pour 25 ou 30 francs des pièces d'une valeur de 200 francs. Plus de dix établissements ont été exploités de cette façon.

On évalue de 4 à 5,000 francs l'importance des marchandises détournées.

La fille Briffaut donnait de faux noms et de fausses adresses, de sorte que les visiteurs et les surveillantes piqurières qui lui confiaient des marchandises la cherchaient en vain.

C'est alors qu'ils ont porté plainte. La police a fini par découvrir la voleuse et son complice. Ils ont été condamnés ce matin, la fille Briffaut à 15 mois de prison et Wattier à trois ans et cinq ans de surveillance.

Incendie de la cartoucherie de Douai

Nous recevons de notre correspondant particulier de Douai la lettre suivante :

Douai, 17 février 1881.

La cloche d'alarme et le clairon se faisaient entendre hier soir vers 10 1/2 h. En ville, on apprenait aussitôt qu'un incendie venait d'éclater dans un bâtiments dépendant de la fabrique de cartouches établie sur les remparts, près de la porte d'Equerchin.

Le feu, qui avait commencé dans une des salles servant à la confection des cartouches, prit, en un instant, à cause de la légèreté des matériaux employés pour la construction, des proportions telles, qu'il fallut songer à prendre des mesures urgentes pour préserver les bâtiments voisins servant de dépôt de poudre.

Ce travail offrait de grands dangers à caus de l'explosion continuelle des cartouches chargées et de la fumée de la poudre, qui gênait considérablement les travailleurs ; mais, grâce au dévouement des soldats de la garnison et des pompiers de la ville, le feu put être circonscrit aux salles de préparation et on évita ainsi de grands malheurs. On me dit que 64 tonneaux de poudre, contenus dans ces bâtiments, ont heureusement pu être enlevés, grâce à la présence d'esprit d'un officier d'artillerie.

On frémit en songeant aux désastres que l'explosion d'une pareille quantité de poudre aurait pu amener, surtout quand on sait que deux poudrières se trouvent à une distance de 100 mètres à peine.

On ignore la cause de ce sinistre, les ouvriers civils et militaires employés à la confection des cartouches avaient quitté leur travail à 4 heures, et un gardien était resté en surveillance dans l'établissement. C'est le soldat de faction qui, le premier, a donné l'alarme.

Les pertes se bornent à des dégâts matériels, on n'a heureusement aucun accident à signaler.

C'est le deuxième incendie qui se déclare depuis 3 ans dans ces ateliers. Le 4 janvier 1878, à la suite d'une explosion, un maître artificier était tué et plusieurs autres blessés.

Les habitants du quartier d'Equerchin, justement effrayés du danger qu'ils courent journellement, signent une pétition qui sera adressée à l'autorité militaire, dans laquelle ils demandent la transfert de cet atelier *extra muros*, comme cela s'est fait déjà pour la gargoussière.

Un grand nombre de curieux se transportent aujourd'hui sur le lieu du sinistre pour se rendre compte des dégâts des sentinelles en empêchent l'approche Une certaine quantité de fumée se dégage encore des décombres.

— CAMBRAI. — Jeudi matin, les femmes des 6 misérables briquetiers, coupables du crime de Saint-Ollle, aux portes de Cambrai, dont nous avons rendu compte hier, ont obtenu la permission de visiter leurs maris.

Une foule nombreuse n'a cessé de stationner devant la prison, tout le temps qu'a duré cette visite.

— EQUIHEN. — Avant-hier, vers dix heures du matin, le fils de M. Descamps et le jeune Pétat, âgé de 14 ans, étaient occupés à charrier une voiture de fumier dans la cour de M. Descamps, cabaretier à Equihen, commune d'Outreau.

Quel ne fut pas l'étonnement de ces deux jeunes gens, lorsque le jeune Pétat, d'un coup de pelle, mit au jour le cadavre d'un enfant nouveau-né.

On prévint immédiatement M. le maire qui en référa au parquet. Les magistrats instructeurs se rendirent immédiatement sur les lieux accompagnés de M. Aigre, docteur en médecine.

Après examen du cadavre on constata que la mort était assez récente et que l'enfant était né non viable. On suppose qu'il a été étouffé au moment de l'accouchement; le cadavre, du reste, portait sur la nuque une horrible blessure, ce qui ferait supposer que sa mort ne serait pas naturelle.

On ignore encore quel est l'auteur de ce crime.

ANDRESSELLES. — Avant-hier le cadavre du sieur Jacques Yanszen, âgé de 41 ans, marin à bord du bateau *Don de Dieu* qui a fait naufrage le 11 novembre dernier, est venu échouer sur le territoire d'Andresselles.

Ce cadavre était en putréfaction, c'est aux habits dont il était encore couvert qu'on a pu le reconnaître. Il a été remis à sa famille.

ARRAS. — L'installation de la nouvelle municipalité a eu lieu hier soir. M. le Préfet l'a présidée lui-même, puis il s'est retiré.

Le Conseil municipal est ensuite entré en séance vers huit heures et demie et s'est séparé deux heures plus tard.

Etat-Civil de Roubaix.

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 17 février. — Marguerite Delcroix, rue de Basse-Masure. — Henri Courier, rue d'Hem, maison Loridan-Lerouge, 102. — Marie Dhondt, rue des Anges, cour Genard, I. — Emile Detaille, rue Saint-Honoré, 4. — Marcel Voreux, rue du Fort, cour St-Henri, 3. — Georges Carette, rue de l'Epeule 45. — Oscar Bossut, rue de la Chaussée, cour Contraine, 8. — François Hermans, rue de la Chapelle-Carrette, 56. — Jules Fraigeac, rue de l'Alma, 75.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 17 février. — Maria Dewande, rue de l'Epeule, maison Belge, 3. — Julienne Duchatel, 1 an, rue de la Chapelle Carrette, 15. — Jules Leclercq, 29 ans, tisserand, rue de Flandre, maison Thibaut. — Anna Verport, 2 ans, rue de l'Epeule, cour Dhalluin. — Laurent Dehouck, 42 ans, chauffeur, Hôtel-Dieu. — Théophile Demeulenaere, 51 ans, tisserand, rue de Flandre, 44. — Amand Debarge, 1 mois, rue de Denain, cour Dhalluin, 10.

MARIAGES du 16. — Théodore Salembier, 30 ans, fileur, et Lévine Meurin, 27 ans, soigneuse — Louis Martin, 30 ans, boulanger, et Flore Parent, 23 ans, ménagère.

CONVOIS FUNÈBRES ET OBITS

Les amis et connaissances de la famille LEFEBVRE-FERRIER, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Norbert Joseph LEFÈBVRE, décédé à Roubaix, le 17 février 1881, dans sa 54ᵉ année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et de bien vouloir assister aux VIGILES, qui seront chantées le samedi 19 février, à 4 heures, à la MESSE DE CONVOI qui sera célébrée le dimanche 20, à 9 heures, et aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS, qui auront lieu le lundi 21, courant, à 10 heures, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Lille, 55.

Les amis et connaissances de la famille DELOOF-DEMEULENAERE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Théophile DEMEULENAERE, décédé à Roubaix, le 17 février 1881, à l'âge de 51 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et de bien vouloir assister aux CONVOI et SALUT SOLENNELS, qui auront lieu le samedi 18 courant, à 3 heures, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Flandre, 44.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le lundi 21 février 1881, à 10 heures pour le repos des âmes de : Monsieur Jean-Baptiste DUBURCQ, décédé à Roubaix, le 25 février 1879, de Dame Virginie LAMARQUE, son épouse, décédée à Roubaix le 13 mars 1850, et de Dame Hélène CARETTE, épouse de Mon-Victor DUBURCQ décédée à Panama, le 31 juillet 1880, a l âge de 24 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre faire part sont priées de considerer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix, le mardi 22 février 1881, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Augustin-Joseph THAON, époux de Dame Sophie-Joseph FLORIN, né à Phalipou, le huit juin mil huit cent dix-huit, décédé subitement à Roubaix, le 18 janvier 1881, à l'âge de soixante-trois ans. — Les personnes qui, par onbli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Belgique.

COUR D'ASSISES DE LIÉGE

Affaire Mistiaen

ASSASSINAT COMMIS A ROUBAIX

Condamnation à mort

Notre correspondant particulier de Liége nous télégraphie :

Liége, 18 février, 4 h. 20, soir.

Le verdict du jury condamne Auguste Mistiaen à la PEINE DE MORT.

— BRUXELLES. — Le 53e tirage pour le remboursement de l'emprunt contracté en 1867 par la ville de Bruxelles, a eu lieu mardi 15 février. Voici les numéros primés :

Numéro 217709 remboursable par 12,500 fr.

Numéro 154336 par 2,000 fr.

Numéros 107079 — 195900 — 203784 chacun par 500 fr.

Numéros 5462 — 118003 — 127021 chacun par 225 fr.

Numéros 85001 — 240949 chacun par 200 fr.

FAITS DIVERS

— LE CHEMIN DE FER A CIEL OUVERT SUR LA MANCHE. — On annonce que des ingénieurs éminents de France et de l'étranger, viennent d'être attachés au service de l'œuvre.

Dès que la saison le permettra, les travaux préparatoires seront poussés avec la plus grande activité, le temps nécessaire pour le contrôle des premiers calculs ne devant pas dépasser deux à trois mois.

— MORT DE MADAME LA PRINCESSE DE LA MOSKOWA. — Mme la princesse de la Moskowa, fille de Jacques Laffite, mère de Mme la duchesse de Persigny et grand'mère de Mme Friedmann, dont le nom a été récemment prononcé à propos d'une affaire de faux en signature de lettres de change, est morte à Paris.

— LE CONDAMNÉ A MORT FOULLOY. — Il y a aujourd'hui cent neuf jours que Foulloy, l'assassin du marchand de vin Joubert, de la rue Fontaine au Roi, 62, a été condamné à mort par la cour d'assises de la Seine. Aucune décision, soit d'exécution, soit de commutation de la peine capitale n'a encore été prise.

On se rappelle les détails atroces de l'assassinat : Foulloy, garçon chez le marchand de vin de la rue Fontaine-au-Roi, tuait, le 13 juin dernier, son patron à coups de siphon après une lutte acharnée. Il se rendait à Strasbourg, où malvement, se croyant à l'abri des poursuites de la justice française, il ne se cachait même pas et dépensait en fantaisies coûteuses le produit de son crime. Il comparaissait une première fois en cour d'assises, le 13 août 1878, et son interrogatoire durait depuis un long moment, lorsqu'une note expédiée du ministère provoqua l'interruption des débats. On venait de s'apercevoir que les formalités de l'extradition n'avaient pas été entièrement accomplies. Les débats définitifs eurent lieu le 25 octobre. En réalité ce n'est donc pas depuis cent neuf jours que l'assassin est dans les affres de la mort, mais depuis plus de six mois.

Aussi peu intéressant que soit le personnage, on ne peut se défendre d'un sentiment de compassion relative.

Les jours qui suivirent la condamnation du 29 octobre, le condamné montra une grande assurance ; il croyait à une commutation et plaisentait même sur son crime. Il disait natamment que si « c'était à recommencer il ne serait plus si bête de se faire prendre. » Il ne manifesta quelque émotion que dans les premiers jours de décembre, c'est-à-dire à l'époque où d'après l'opinion générale, l'expiration des quarantes jours doit amener une solution. Puis, ce délai passé il reprit assurance, ne doutant plus du tout de la commutation. Mais depuis, vayant que les deux agents de la sûreté et le gardien de la prison restaient en permanence à ses côtés, il a compris qu'acune déciston n'était encore prise. Le fonfaron est petit à petit tombé dans un état de terreur voisin de l'abrutissement.

Il est juste d'ajouter que, à la suite de certaines manifestations du condamné il a été question de le soumettre à l'examen des médecins aliénistes.

LE SCANDALE DE BORDEAUX

COUR D'ASSISES DE LA GIRONDE

PRÉSIDENCE DE M. MORAND

Audience du jeudi 17 février.

Nous garderons ce titre, et nous ne faillirons pas à notre promesse de respecter absolument nos lecteurs.

Nous avons sommairement indiqué précédemment les faits de la cause.

Le docteur Delmont, médecin estimé de Bordeaux, a deux enfants, une fille âgée de douze ans aujourd'hui et un garçon de neuf ans.

Dans le courant de 1879, des pauvres petits enfants, corrompus par leur bonne, ont été livrés à des misérables qui ont commis sur eux d'abominables excès.

Cette domestique, Marianne Laborde, endormait le docteur Delmont et sa femme à l'aide d'un narcotique qui lui avait été donné par le pharmacien Henriquez, un de ses amants.

Pendant leur sommeil léthargique, Marianne Laborde conduisait les enfants tantôt dans une maison, tantôt dans une autre, avec la complicité d'une femme Rodrigues, dite la Juive, et d'une petite domestique, Jeanne Drouet

Les misérables que l'accusation désigne sont un lieutenant-colonel, Chatel ; un chef de bataillon, Apté ; le pharmacien Henriquez ; un ancien tanneur, Henry ; un négociant, Pereira Suarez.

Tout est monstrueux, étrange, mystérieux dans cette affaire qui excite, à Bordeaux, de violentes passions.

Tout est immonde surtout.

C'est pourquoi nous nous refusons à entrer dans aucun détail.

Comme nous l'avons dit, Marianne Laborde, atteinte évidemment de folie hystérique, a été agent actif et passif; sa responsabilité est effroyable, et Me Roy de Cotte, qui a assumé la responsabilité de sa défense, a un grand courage; il est vrai qu'il a aussi un grand talent.

Me Labosque défendra Henriquez;

Me Bazot, le commandant Apté;

Me Brochon, assisté de Me Lachaud, Henry;

Me Limbourg, le lieutenant-colonel Chatel ;

Me Victor Lefranc, ancien ministre, Pereira Suarez;

Me Jolivet, Bar Dubora, femme Rodrigues, dite la Juive;

Me Gommès, la fille Douet.

Voici maintenant ce que nous pouvons appeler les circonstances extérieures de la cause.

Dix heures du matin. — Foule compacte qui occupe la vaste place du Palais-de-Justice, depuis l'Hôtel-Dieu, foule houleuse à l'extérieur.

Dans le palais, la foule également, au milieu de laquelle les avocats, les témoins, les journalistes ont de la peine à circuler.

La mesure exceptionnelle contre les journalistes est maintenue; elle fait le principal sujet des conversations.

Un piquet du 57e de ligne fortement doublé est chargé de maintenir l'ordre aux abords de la salle d'audience.

La sortie des accusés du fort de Hâ a été accueillie par les huées de la foule.

Par mesure de précaution, ils ont été introduits au palais de justice par une porte de derrière et amenés dans la salle d'audience par un escalier réservé.

Par cette mesure très-sage, dont il faut féliciter M. le président Morand, a été évitée une protestation de la foule, protestation qui aurait pu dégénérer en échauffourée, tant est grande l'irritation.

Dans la salle, on remarque, parmi les notabilités, le colonel d'état-major Regnier, le colonel du 144e et plusieurs célébrités médicales.

Les défenseurs sont à leur banc.

M. le docteur Delmont, père des deux pauvres victimes innocentes, inconscientes, est assis sur le premier banc.

Toute sa personne est empreinte de l'affreux désespoir qui l'accable. Ses traits sont tirés, pâlis, amaigris ; on dirait un cadavre.

Sa barbe et ses cheveux ont blanchi depuis le malheur irréparable qui l'a frappé...

Dix heures trente. — Les accusés arrivent ; ils prennent place près de la cour dans l'ordre suivant :

Marianne Laborde, — Henriquez, — Apté, — Henry, — Chatel, — Pereira Suarez, — la femme Rodrigues, — la fille Douet.

Marianne Laborde, principale accusée, paraît avoir trente ans ; sa figure n'a pas de caractère bien marqué ; le teint est maladif ; mais la physionomie est impassible ; elle paraît inconsciente ; à la bien examiner, on croirait cependant qu'elle attend les débats avec une astuce que l'on rencontre rarement chez une femme. Elle est vêtue proprement et même avec une certaine recherche ; elle porte la coiffure béarnaise, un foulard de couleur voyante noué très coquettement derrière la tête, à l'extrémité du chignon.

Henriquez, le pharmacien, paraît très ému ; figure bronzée ; moustache grise ; type nerveux.

Le commandant Apté semble éprouver un grand chagrin; sa tenue est modeste; les regards du public le gênent visiblement ; c'est un vieillard solide, mais il paraît affaibli par la détention et peut être par les remords.

Le lieutenant-colonel Chatel est petit ; sa constitution est vigoureuse ; il a pleuré au moment où le colonel du 144e est allé lui serrer la main. C'est un instant de violente émotion pour les assistants...

Pereira Suarez a une trentaine d'années ; il a le type israélité bien prononcé ; il semble confiant.

La femme Rodrigues possède encore les restes d'une beauté remarquable, maigré ses cheveux grisonnants. Son attitude est inquiète.

La fille Douet, vingt-deux ans, figure plate, sans expression, peu intelligente.

Sur une table, devant le bureau de la cour, figurent, parmi les pièces à conviction, les papiers saisis chez les accusés et des boîtes contenant probablement des poudres narcotiques.

Dix heures quarante. — La cour est annoncée.

M. le président Morand prend place au fauteuil, assisté des assesseurs.

M. le procureur général Poulet occupe le siège du ministère public.

L'audience est déclarée ouverte.

Le greffier donne lecture de l'acte de renvoi et de l'acte d'accusation.

L'auditoire écoute cette lecture avec le plus grand calme.

Le commandant Apté hausse les épaules à plusieurs reprises ; il est vrai qu'il est taxé d'infériorité eu égard à ses coaccusés.

Midi. — La lecture des documents officiels est terminée.

Il fait appel des témoins.

Le huis clos n'est pas encore prononcé.

Midi et demi. — Le président fait aux accusés les questions d'usage, puis il donne la parole au procureur général, qui demande le huis-clos.

Le huis-clos est prononcé. La salle est évacuée. On croit généralement que le huis-clos sera maintenu seulement pour l'audition des témoins et l'interrogatoire des accusés, mais que la cour laissera après donner suite à la publicité des débats.

Plus de cent témoins, tant à charge qu'à décharge, sont cités, dont vingt par le ministère public.

L'interrogatoire de Marianne Laborde que, bien entendu, je rapporte d'après les bruits de couloirs, est mené longuement par le président qui s'étend sur les détails et appelle les choses par leur nom. Marianne répond d'une voix dolente, larmoyante, avec un accent méridionnal très prononcé. Elle prétend souffrir d'une maladie d'estomac depuis qu'Henriquez lui a donné des bonbons au chocolat contenant du poison, afin d'arrêter les révélations en supprimant la révélatrice. (Mouvement.)

A la reprise de l'audience, après une suspension durant laquelle Mariane Laborde s'est trouvé mal, la domestique parle des visites faites à Chatel, à Soarez et au tanneur Henry avec les enfants.

Cette misérable paraît avoir agi, non pour avoir de l'argent, car elle n'a, ce me semble, reçu que dix francs de l'entremetteuse, mais par une lubricité effrénée et poussée à des degrés invraisemblables.

Elle reconnaît elle-même avoir participé à toutes les scènes de débauche, et parle avec un cynisme et dans des termes ignobles.

Henriquez, interrogé le second, paraît très fatigué : sa voix est aigre et chevrotante : son calme parfait contraste avec l'attitude d'Apté, ainsi qu'on va le voir.

Le pharmacien raconte posément, tranquillement, que M. Delmont l'a invité à ne plus se présenter chez lui ; qu'il n'a pas compris, et qu'il a cru le docteur fou. Il proteste que jamais il n'a reçu les enfants chez lui, que la poudre soporifique est une fable, et que sa réputation honorable eût dû faire tomber des accusations dont il ne s'explique pas le but.

Autrement vive est la défense du commandant Apté. D'abord les mots lui viennent difficilement ; on sent que l'émotion l'étouffe. Puis, dans un mouvement très éloquent et qui a dû faire impression sur les jurés, il s'écrie les larmes aux yeux : « J'ai servi cinquante ans » ma patrie. Je suis parti simple soldat et ai » gagné un à un tous mes grades. Mon passé » est sans tache et personne ne peut dire que » j'aie été immoral. Si j'avais commis les infa» mies dont on m'accuse, je ne serais pas ici, » je me serais fait justice. » (Sensation prolongée.)

A cinq heures et demie, deuxième suspension.

L'interrogatoire d'Henri le tanneur est peu intéressant. L'accusé paraît médiocrement intelligent et se contente de protester vivement de sa complète innocence ; sur quoi Marianne Laborde se lève et jure de nouveau qu'il est un des coupables.

Le lieutenant-colonel Châtel se défend avec beaucoup de calme et de dignité. Voix sympathique, un peu grasse; attitude très-nette. Il rappelle que le jeune Henri Delmont ne l'a pas reconnu, et il ajoute que comme il habitait en face du docteur, il n'est pas étonnant que la petite fille le connût.

Comme Apté, il jure que s'il avait été coupable, il eût mis fin à ses jours plutôt que de comparaître sur le banc de l'infamie.

Pereira Soarez, très bavard, jure qu'il est victime d'un infâme complot et que les cris d'enfants entendus une nuit partaient de chez un voisin qui serait le vrai coupable.

Me Victor Lefranc, avocat de Soarez, indique que Marianne Laborde a désigné inexactement la situation de l'appartement de son client. Toujours d'après les bruits de couloirs, bien entendu.

Dans l'audience de demain, on entendra les témoins à charge et, en premier lieu, la famille Delmont.

—

On lit dans l'*Intransigeant* :

« Une dépêche de Bordeaux nous annonce que notre collaborateur Robert Caze et tous ses confrères de la presse ont été expulsés par la force armée de la salle de la cour d'assises de la Gironde.

NOUVELLES DU MATIN

Circulaire du Ministre de l'instruction publique

Paris, 17 février, 3 h. 10 soir.

M. Ferry a envoyé une circulaire invitant les établissements d'instructions dans le cas où ils accepteraient à nouveau des professeurs Jésuites, de se conformer à la jurisprudence du conseil académique qui a été confirmé par le conseil supérieur.

Commission du budget

Paris, 17 février, 2 h. 15 soir.

La commission du budget a adopté les rapports de M. Rouvier, sur les propositions prolongeant le délai pour payer les droits sur les sucres au moyen de certificats d'inventaires.

Nominations dans l'épiscopat français

Paris, 17 février, 4 h. 35 soir.

Les journaux annoncent que M. Grévy, Président de la République, a signé dans la matinée divers décrets portant nominations : de M. Lamazou, curé d'Au teuil à l'évêché de Limoges ; M. Ronquie, curé de Rochechouart, à l'évêché de Pamiers M. Goldsmidt, à l'évêché de Constantine : M. Billard, à l'évêché de Carcassonne et Mgr Duquesnay, à l'archevêche de Cambrai.

L'escompte anglais

Londres, 17 février.

L'escompte de la banque d'Angleterre est réduit à 3 0/0.

Chambre des Seigneurs

Berlin, 17 février soir.

Dans la séance d'aujourd'hui, M. Camphausen a critiqué les mesures financières, prises.

M. de Bismarck a repliqué par de vives attaques et reproché à M. Camphausen son incapacité, lorsqu'il était ministre des finances.

Inauguration d'un hôpital français en Espagne.

Madrid, 7 février,

Le Roi et la Reine ont assisté aujourd'hui à l'inauguration de l'hôpital français.

Banqet démocratique.

Madrid, 17 février.

Dans divers banquets démocrates de province, on a porté des toasts à la France.

Le parti castelan n'a pas pris parr à la manifestation des banquets.

El Correo dit que les nominations du duc de Fernan Nunez comme ambassadeur à Paris, de MM. Valèra comme ministre à Lisbonne et Maza à Rome sont un fait accompli.

PETITE BOURSE DU SOIR

Paris, 17 février, 9 h. 20, soir.

5 0/0	119 65	Rio	.. ..
Turc	13 75	Banque ottom.	578 25
Extérieure	21 1/2	Italien	89 37
Timbale	.. ..	Hongrois	95 81
Egypte	365 ..	Chemins turcs	.. ..

NOUVELLES DU SOIR

Une explosion à Paris

Une formidable explosion s'est produite hier soir à 10 h. 1/2 chez M. Guinard, armurier, avenue de l'Opéra, 8.

En un instant, la devanture et les armes qu'elle contenaient était projetée dans la rue à une distance de plus de dix mètres.

D'après un commencement d'enquête, l'explosion a dû être produite par des cartouches renfermées dans un tiroir-caisse du comptoir de l'armurier.

Nouvelles du Vatican.

Le journal catholique *Aurora* déclare absolument dénuée de fondement la nouvelle, donnée par le *Mémorial Diplomatique* du 12 février, que le Pape écrirait aux évêques anglais pour les engager à ne faire aucune opposition aux mesures exceptionnelles à appliquer à l'Irlande.

L'*Aurora* dément aussi formellement le rappel du Nonce à Paris.

Dépêches Télégraphiques
(Service particulier)

Réunion de la gauche républicaine du Sénat

Paris, 18 février, 2 h. 55 soir.

La gauche républicaine du Sénat s'est réunie avant la séance et a examiné la loi sur la presse qui viendra prochainement en discussion.

M. Labiche a demandé la suppression du cautionnement.

Aucune décision n'a été prise.

La commission du budget

Paris, 18 février, 3 h. 05 soir.

L'intention générale de la Chambre est de composer la commission du budget pour l'année 1882 des membres qui ont été chargés de l'examen du budget de l'année précédente et ce afin d'assurer la continuité des travaux.

La sténographie

Paris, 18 février, 4 h. soir.

Des expériences sur un appareil mécanique sténographique ont eu lieu ce matin au Palais Bourbon.

Les résultats qui ont été obtenus sont merveilleux.

Le scrutin d'arrondissement

Paris, 18 février, 4 h. 20 soir.

Un groupe du centre gauche vient de se prononcer en faveur du scrutin d'arrondissement.

Tribus insoumises de la Tunisie

Alger, 18 février, 1 h. 20 soir.

Les tribus insoumises de la Tunisie ont fait une nouvelle incursion sur le territoire de l'Algérie. Elles ont tué plusieurs sujets français.

Le nouvel ambassadeur d'Espagne à Madrid.

Madrid, 17 février, soir.

Le roi a signé dans la matinée la nomination du Duc Fernan Nunez, en qualité d'ambassadeur à Paris.

La guerre du Transwall.

Newcastle (Afrique), 17 février.

Une dépêche officielle du général Colley annonce que la colonne de Wood est arrivée aujourd'hui. Elle a rencontré en route quelques Boërs qui n'ont fait aucune résistance. Ces Boërs sont retournés apparemment à Langs-Neck.

Durham (Afrique), 17 février.

Les généraux Colley et Wood se sont rencontrés aujourd'hui à midi au fort Amiel et ont tenu un conseil de guerre.

Bulletin du Commerce

VENTES PUBLIQUES DE LAINES COLONIALES

Londres, 17 février, 8 h., s.

Aucun changement n'est à signaler sur le marché.

Le Hâvre, 18 février.

Le marché lainier est faible. On a vendu 134 balles de Chili, mais le prix en est tenu secret

Dépêches télégraphiques. — Service spécial

COTONS

Le Hâvre, 18 février, 1 h. 25 soir.

Ventes de la matinée 2,400 balles. Les demandes sont bonnes en consommative. Les disponibles sont fermes. Le Low-Middling Louisiane est côté 91. Terme : Mai-juin 78.

New-York, 18 février.

Prix du Middling 11 9/16. — Terme : février 11,38 ; mars 11,44 ; avril 11,46 ; mai 11,74 ; juin 11,86 ; juillet 11,94; août 11,99; septembre 12,55. Les prix sont soutenus.

Ventes 82,000 balles.

Nouvelle-Orléans, 18 février.

Voici le terme : février 11,20 ; mars 11,25; avril 11,32 ; mai 11,43 ; juin 11,53; juillet 11,59.

Recettes : dans les ports du golfe		13,000 b.
»	de l'Atlantique	7,000 b.
Expéditions : vers l'Angleterre		15,000 b.
»	» la France	3,000 b.
»	» le Continent	1,000 b.

Liverpool, 18 février.

Ventes de la matinée 10,000 balles. — Les marchés sont fermes. Les cotes disponibles sont inchangés. Les ventes de la semaine s'élèvent à 57.000 balles.

L'exportation s'est élevée à 4,000 balles, la consommation à 70,000 balles et les arrivages ont donné 124,000 balles.

Le stock est de 718 balles dont 556 balles de l'Amérique.

PRODUITS DIVERS

Anvèrs, 17 février.

Pétroles. — calme, disponible 23 25, courant 23 25, mars 23 25, 4 derniers 24, sucre tendance calme, disponible 53, 60 mars-avril 54,60 Cafés faibles sans affaires.

Londres, 17 février.

Temps brouillard.

Cargaisons flottantes.

Acheteurs pour roux hiver de 4 5/6 à 4 5/9.

Cargaisons arrivées, 1 ; à vendre, 15.

Marseille, 16 février.

Blés. Marché calme. Acheteurs et vendeurs hésitants. Ventes de la journée 1.500 quintaux disp, Imp. 7,701 quintaux.

Graines Oléagineuse, fermes. On a vendu 12,700 quintaux. Sésames Coromandel prochaine arrivée à 34,50 Sésanes Jaffa à 43,50 et Arachides Gambie à livrer à 26,50 les 100 kilos.

Sucres calmes. On a vendu 100 sacs Guadeloupe balance bonne quatrième à 55,50 les 100.

BOURSE DE LILLE DU 18 FEVRIER

Nouvelle baisse de 100 francs sur *Anzin* et sur *Bruay*. Le marché a été aujourd'hui l'un des plus insignifiants auxquels nous ayons assisté depuis le commencement de cette année ; il suffit du reste de jeter un coup d'œil sur les cours qui ont été côtés pour s'en convaincre.

Douchy, Douaisienne, Dourges, Lens, Liévin et *Vicoigne* ont été demandés ou offerts sans résultat ; on achèterait cette dernière valeurs 18,300 fr. et *Lens* 24,600.

« J'ai évité la migraine en prenant une » dose de **Guarana** de **Grimault** et » **Cᵉ**, et en demeurant en repos dès les » premiers symptômes de cet horrible mal ; » après avoir, en différentes fois, absorbé » une boîte entière de **Guarana**, j'ai été » délivré de tout mal de tête pendant deux » mois, ce qui ne m'était jamais arrivé » auparavant. »

Dᵉ WOOD.

(Extrait du journal médical *La Lancette*.) 19226

SOUSCRIPTION PUBLIQUE
à 100,000 obligations de 500 fr.
DE LA

BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE FRANCE

Société Anonyme au capital de 100 millions de fr.

INTÉRÊT ANNUEL : 15 fr.

Payables par semestres les 1ᵉʳ mars et 1ᵉʳ septembre

Remboursement à 500 FRANCS en 75 tirages annuels

Le premier remboursement aura lieu le 1ᵉʳ mars 1882

PRIX : FR. 352.25

Jouissance du 1ᵉʳ mars 1881

PAYABLES COMME SUIT :

En souscrivant	25 »
A la rép. du 1ᵉʳ au 10 mars 1881	97 25
Du 1ᵉʳ au 10 mai 1881	150 »
Du 1ᵉʳ au 10 juillet 1881	150 »
Fr.	352 25

Les souscripteurs auront la faculté d'anticiper la totalité des versements, sous bonification d'intérêts au taux de 3 %, l'an. Ceux qui useront de cette faculté au moment de la répartition bénéficieront d'un escompte de 2 fr. 25 c. par titre, faisant ressortir l'Obligation libérée à la répartition à 350 fr.

GARANTIES

Les fonds provenant de l'emprunt sont destinés à faire des prêts hypothécaires, conformément aux règles établies par les Statuts.

Le montant des Obligations en circulation ne doit en aucun cas dépasser le total des sommes dues par les emprunteurs (art. 91 des Statuts).

Les prêts amortissables par annuités ne peuvent être faits que par premiere hypothèque (art. 64 des Status).

Les Obligations de la Banque Hypothécaire de France ont encore, comme garantie, le capital de la Société, qui est actuelement de 100 millions et qui doit toujours être égal au vingtième des Obligations en circulation (art. 8 des Statuts).

La souscription sera ouverte à Paris

Le lundi 21 Février

DE 10 HEURES DU MATIN A 4 HEURES DU SOIR :

à la Société générale de Crédit industriel et commercial, 72, rue de la Victoire, et à ses Caisses succursales ;

à la Société de Dépôts et de Comptes courants, 2, place de l'Opéra ;

à la Société Générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, 54, rue de Provence, et dans ses bureaux du quartier ;

à la Société Financière de Paris, 19, rue Louis-le-Grand ;

à la Banque d'Escompte de Paris, place Ventadour.

Dans les DEPARTEMENTS, à toutes les AGENCES de la SOCIÉTÉ GENÉRALE.

Les Coupons et les Obligations amorties seront payés : à Paris et dans les départements, aux Caisses de la *Banque Hypothécaire de France* et de toue les Etablissements ci-dessus désignés.

Les formalités seront remplies pour l'admission à la cote officielle de la Bourse de Paris.

ON PEUT SOUSCRIRE DÈS A PRÉSENT PAR CORRESPONDANCE

Les lettres devront être accompagnées du montant du premier versement.

Si les demandes dépassent le montant total de l'émission, les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle. Des certificats provisoires au porteur seront délivrés aux souscripteurs, lors de la répartition.

Pour renseignements complémentaires, voir le prospectus délivré aux guichets de souscription.

La Souscription sera close le Lundi 21 Février,

A 4 HEURES DU SOIR.

Les souscriptions seront reçues sans frais, à l'agence de la Société Générale, de Roubaix-Tourcoing, 15, rue de la Fosse-aux-Chênes.

BANQUE DE

L'UNION CENTRALE

Société anonyme

CAPITAL : UN MILLION

Porté à DIX MILLIONS

ÉMISSION DE

16,000 Actions de 500 francs

Libérées de **250** fr. au prix de **550** fr.

DONT { 500 f. applicables au Capital social ; 50 f. — Fonds de réserve

CONDITIONS DE L'EMISSION

On verse { En souscrivant **125** fr. ; Du 1ᵉʳ au 15 avril **175** fr. ; Total **300** fr.

NOTA. — Après le versement d'avril et le vote de l'Assemblée générale, les titres pourront être au porteur ou au nominatif, au choix